

■ **Décision n° 2023-651**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction de la Culture - Médiathèques**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite réaliser avec la société « Franck Boucourt Pictures », une campagne photographique pour des pièces du service Flora (dans le cadre de la réalisation d'un catalogue d'exposition) et des pièces de la collection de jouets du musée Gallé-Juillet, du 10 Octobre au 31 Décembre 2023.

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « Franck Boucourt Pictures », représentée par Monsieur Franck BOUCOURT, sise 30 avenue Saint-Mandé à PARIS (75 012).

Article 2 : de verser à ladite société la somme de 10 780,55 € TTC euros pour la réalisation de cette prestation susvisée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget du Musée Gallé-Juillet.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil le 25 octobre 2023

Date de notification : 02/11/2023 16 NOV. 2023  
Date de publication sur le site de la Ville :